SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

REGIEMENT

ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés peuvent bénéficier de la restauration scolaire, à compter du jour de leur … Le service de restauration s'adresse en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Inscriptions la veille pour le lendemain auprès de la responsable de l'équipe cantine pour les classes…

En cas d'absence...

- -Signaler la veille avant 9h, toute absence inhabituelle.
- -En cas de maladie, non facturation du déjeuner du 1er jour d'absence si présentation d'un certificat ...
- -Prévenir l'école de la durée de l'absence et ne pas oublier de commander le repas, la veille du retou…

INSCRIPTION

L'inscription se fait au mois de juin et doit être renouvelée chaque année.. Un imprimé est mis à votre disposition en Mairie.

Pour cette inscription, il faut nous fournir pour chacun des parents : le dernier bulletin de salaire ;

MODIFICATION

Il est demandé aux enseignants d'informer le service restauration scolaire s'il y avait une journée ou… . Il leur est également demandé de remplir les listes d'émargement lisiblement et d'indiquer toute dem…

ABSENCES

Pour toute absence, informer l'établissement scolaire.

SURVEILLANCE

Le contrôle des présences est effectué journellement.

La surveillance des repas est assurée par des enseignants et par du personnel communal.

Au début de chaque mois, le régisseur fournit à chaque établissement un état de présence de chaque enf… En fin de mois, le régisseur reçoit les états de présences pointés par les surveillants pour l'édition…

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture et le matériel . Nous leur dem… Aucun régime alimentaire particulier ne sera pris en considération (en dehors des P.A.I.).

Une tenue à table correcte est imposée.

Un de nos objectifs étant une participation active des enfants, nous leur demandons d'empiler les ass… Le repas ainsi que l'entrée et la sortie doivent s'effectuer dans le calme .

TARIF

Les tarifs sont établis et révisés chaque année par le conseil municipal.

PAIEMENT DES REPAS

La tarification est effectuée selon la grille du quotient familial. Le quotient familial est un dispos… Le quotient familial doit être calculé chaque année, de préférence avant le début de l'année scolaire.…

FONCTIONNEMENT DES BADGES

Le restaurant fonctionne à la prestation : seuls les repas réservés seront servis et débités sur le co…

Les badges seront distribués le jour de la rentrée. En cas de perte du badge celui-ci sera facturé au...

Fonctionnement de la réservation : Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire il faut réserver son re...

Paiements en cours d'année : Les règlements par chèques à l'ordre du Trésor Public pourront être dépo…

Remboursement des repas en fin de scolarité : En fin de scolarité ou en cas de départ les repas non co…

Important :

Le décret ministériel du 27 décembre 1997 a apporté des modifications au fonctionnement des régies mun...

MODE DE REGLEMENT :

En numéraire :

Auprès du régisseur en Mairie ; attention seul le reçu au paiement atteste de votre règlement. Les enveloppes contenant des espèces ne doivent pas être déposées dans la boite de la Mairie.

Par chèque bancaire ou postal :

Pour le montant exact de votre facture adressé par la poste ou déposé dans la boite courrier de la Mai...

Par carte bancaire ou télépaiement en ligne.

L'inscription au restaurant scolaire, en mairie est obligatoire et entraîne l'acceptation du présent …

JOUY LE MOUTIER , le 20/03/2006

Le Maire, Gabriel LAINÈ